

→ AGEFOS PME BOURGOGNE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS...

■ Conseil personnalisé et service de proximité

Sur chaque territoire, votre conseiller est à votre écoute et vous accompagne dans l'élaboration du plan de formation le mieux adapté à vos besoins.

■ Financement des actions de formation

AGEFOS PME Bourgogne met à votre disposition un budget de formation pluriannuel, vous permettant ainsi d'optimiser les sommes que vous versez et d'en conserver la maîtrise. Si votre projet de formation le justifie, votre conseiller peut mobiliser des financements publics.

■ Liberté de choix

AGEFOS PME Bourgogne finance les actions de formation que vous avez choisies.

■ Simplification administrative et sécurisation fiscale

AGEFOS PME Bourgogne simplifie au maximum les procédures administratives tout en vous offrant les garanties juridiques et fiscales essentielles.

■ Information permanente

Une équipe de professionnels répond quotidiennement à vos questions et vous informe régulièrement sur la réforme de la formation professionnelle.

→ ...ET MET À VOTRE DISPOSITION UN ENSEMBLE D'INFORMATIONS ET DE SERVICES EN LIGNE

■ Site Internet

www.agefos-pme-bourgogne.com

Disponible 24h/24, le site Internet AGEFOS PME Bourgogne vous permet d'accéder à toutes les informations utiles (informations sur les dispositifs, boîte à outils, guides pratiques...).

■ Services en ligne spécialement adaptés à votre entreprise

Pour faciliter toujours plus la gestion de vos projets emploi-formation, AGEFOS PME met à votre disposition, en plus des informations disponibles sur son site Internet, un ensemble de services en ligne spécialement adaptés à la gestion de votre dossier :

- > saisie en ligne de vos actions de formation
- > accès direct aux bases de données vous concernant (informations, historique) et leur utilisation optimisée
- > saisie en ligne des contrats de professionnalisation

Ces outils vous permettent de rester informé en permanence de l'évolution de la formation professionnelle dans votre entreprise et d'en simplifier le traitement administratif.

→ ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Tout au long de l'année, votre conseiller AGEFOS PME est à votre disposition. N'hésitez pas à le contacter !



AGEFOS PME Bourgogne

SIÈGE RÉGIONAL
5, rue Louis de Broglie
BP 56623 - 21066 DIJON Cedex

0 820 42 00 51
0,116 € TTC/min à partir d'un poste fixe

Fax 03 80 78 94 81

www.agefos-pme-bourgogne.com

"AGEFOS PME Bourgogne est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises, AGEFOS PME sis, 187 quai de Valmy - Paris 10^e, siret 301 761 987 00330, code APE 9499 Z, agréé par arrêté ministériel du 24-01-1973 renouvelé le 22-03-1995".

PLAN DE FORMATION ET PROFESSIONNALISATION

→ CONTRIBUTIONS 2011



→ AGEFOS PME BOURGOGNE S'ENGAGE À VOS CÔTÉS, POUR :

- Vous accompagner dans la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.
- Vous garantir la liberté de choix, tant pour le versement de votre contribution que pour le choix de vos actions.
- Vous simplifier l'ensemble des démarches administratives.
- Vous donner accès à toutes les informations utiles.
- Vous conseiller dans l'intérêt de votre entreprise.
- Vous rendre un véritable service de proximité.

→ LE 1^{ER} MARS, VOTRE CHOIX ENGAGERA L'AVENIR DE VOTRE ENTREPRISE...

AGEFOS PME
BOURGOGNE



AGEFOS PME vous accompagne dans la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et vous garantit la liberté de choix pour le versement de votre contribution.



Entreprises de 10 salariés et plus

CONTRIBUTIONS 2011

Plan de Formation et Professionnalisation

BORDEREAU DE VOS CONTRIBUTIONS À COMPLÉTER...



Avant le 1^{er} mars, en fonction des nouveaux dispositifs liés à la réforme de la formation professionnelle, vous devrez compléter le bordereau joint et calculer les différentes cotisations dues au titre de la formation continue et de la professionnalisation. Vous devez ensuite nous retourner ce bordereau accompagné de votre règlement.

→ Pour vous apporter le meilleur service, votre conseiller AGEFOS PME vous contactera par téléphone dans la quinzaine du 7 au 18 février.

→ Il vous donnera à cette occasion toutes les informations nécessaires vous permettant de calculer sans risque d'erreur votre contribution formation (1).

(1) service réservé à nos adhérents



CONTRIBUTIONS FORMATION

TAUX D'ASSUJETTISSEMENT DES ENTREPRISES

	Total	Plan de formation	Professionnalisation	Congé Individuel de Formation
▶ 10 à 19 salariés	1,05 %	0,90 % ⁽²⁾	0,15 % ⁽³⁾	0 %
▶ 20 salariés et plus	1,60 %	0,90 % ⁽²⁾	0,50 % ⁽³⁾	0,20 %

→ PLAN DE FORMATION

0,9 % à verser à AGEFOS PME ⁽²⁾

UTILISATION :

- Formation à l'initiative de l'entreprise (plan de formation).
- Droit individuel à la formation (DIF) non prioritaire.
- Allocation formation.
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Bilan de Compétences.

⁽²⁾ Dans certains cas, un accord de branche professionnel peut prévoir un versement minimum d'une partie de la contribution à un collecteur de branche. Au-delà de ce versement, les entreprises restent libres de l'utilisation du solde de leur contribution de formation.

→ PROFESSIONNALISATION

0,5 % ou 0,15 %

minimum à verser à AGEFOS PME ou à l'OPCA de branche ⁽³⁾

UTILISATION :

- Professionnalisation : contrats et périodes de professionnalisation.
- Droit individuel à la formation (DIF) prioritaire.
- Tutorat (formation de tuteur et mission tutorale).

⁽³⁾ Le taux de professionnalisation est un minimum - possibilité d'être augmenté selon les accords de branche par un prélèvement sur le 0,9 %.

→ CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

0,2 % à verser au FONGECIF (ou OPACIF) + 1 % de la masse salariale CDD

UTILISATION :

- Financement des Congés Individuels de Formation (CIF).
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Bilan de Compétences.

Pour toutes précisions, contactez-nous

Si vous ne connaissez pas l'organisme collecteur dont vous relevez ou si vous souhaitez savoir comment vous acquitter de vos cotisations formation, les conseillers et les gestionnaires de dossiers d'AGEFOS PME sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

→ BASE DE CALCUL

Effectif : sont pris en compte les salariés de l'entreprise sauf certains types de contrat (voir ci-après). Les temps complets, les représentants multicartes et les travailleurs à domicile comptent pour une unité chacun, les temps partiels sont proratisés par rapport à la durée normale de travail. Les intermittents sont pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents.

Types de contrats	à inclure dans les effectifs	à inclure dans l'assiette de participation	Soumis à la contribution 1 % CIF/CDD
CDI	oui	oui	non
CDD	oui	oui	oui, sauf si suivi d'un CDI en 2010
Contrat saisonnier	oui	oui	oui
Contrat d'apprentissage	non	oui ⁽³⁾	non
Contrat de professionnalisation	non	oui	non
CIE - Contrat Initiative Emploi	non	oui	oui, si CDD
CAE - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	non	oui	non
CA ⁽⁴⁾ - Contrat d'Avenir	non	oui	non
CIRMA ⁽⁴⁾ - Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activité	non	oui	oui, si CDD
Contrat d'usage	oui	oui	oui
Intermittents du spectacle	non	non	non
Salariés intérimaires	non	non	non
Contrat d'accès à l'emploi	non	oui	oui, si CDD
CUI-CIE	non	oui	oui, si CDD
CUI-CAE	non	oui	non
Travailleurs à domicile	oui	oui	oui
Salariés mis à disposition	oui	non	non

⁽³⁾ Pour les entreprises non artisanales de 11 salariés et plus, pour les salaires versés au-delà de 11 % du SMIC. NON pour les entreprises de moins de 11 salariés et NON pour les entreprises artisanales.

⁽⁴⁾ Contrats abrogés à compter du 1^{er} janvier 2010. Loi RSA n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

Masse salariale : il s'agit du montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la sécurité sociale (DADS).

→ FRANCHISSEMENT DU SEUIL

Un dispositif de lissage est mis en place pour les entreprises qui franchissent le seuil des 10 salariés ou 20 salariés (hors cotisation 1 % CIF CDD) :

■ Franchissement seuil 10 salariés :

Si votre entreprise a franchi le seuil de 10 salariés en 2006, 2007, 2008, 2009 ou 2010, un dispositif de lissage permet à votre entreprise d'être assujettie progressivement aux taux applicables aux entreprises de 10 salariés et plus.

■ Franchissement seuil 20 salariés :

Si votre entreprise a franchi le seuil des 20 salariés en 2008, 2009 ou 2010, votre taux de cotisation (professionnalisation) peut être abattu. Pour connaître vos obligations, contactez-nous.

COMMENT OPTIMISER VOTRE INVESTISSEMENT FORMATION ?

Madame, Monsieur,

Premier réseau de gestion des contributions des PME pour la formation professionnelle, AGEFOS PME offre aux entreprises la possibilité de bénéficier d'une vraie prestation de conseil : analyse des besoins, informations sur les différents dispositifs de formation, gestion administrative et fiscale, financements.

Le 28 février prochain, vous allez verser vos contributions auprès d'un organisme collecteur et vous attendez en contrepartie un service complet, un conseil personnalisé pour tirer le meilleur profit des sommes que vous consacrez chaque année à la formation.

AGEFOS PME Bourgogne est en mesure de vous apporter ce conseil personnalisé sur tous les aspects de la formation professionnelle : un conseiller attitré, dans votre région, en contact direct avec les entreprises et leur environnement économique, vous propose sur le terrain l'accompagnement indispensable à la gestion efficace de la formation professionnelle de vos salariés.

En versant votre contribution à AGEFOS PME, vous pourrez compter sur un service individualisé et de proximité, et sur un partenaire engagé à vos côtés qui mettra tout en œuvre pour faciliter la formation dans votre entreprise.

D'avance, nous vous en remercions, et restons à votre entière disposition.

Bien cordialement

Des Questions ?

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller AGEFOS PME ou rendez-vous sur notre site :

www.agefos-pme-bourgogne.com